

Garderie de LIORAC SUR LOUYRE et de SAINT GEORGES DE MONTCLAR

Règlement intérieur - Année 2021 / 2022

Article 1 : Accueil des élèves

Saint Georges de Montclar :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 50 et de 16 h 15 à 19 h
- Mercredi de 7 h 30 à 8 h 50 et de 12 h à 13 h

Liorac sur Louyre :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 15 à 9 h et de 16 h 30 à 19 h
- Mercredi : les enfants sont pris en charge par le service de car à la fin du temps scolaire dans chacune des écoles pour les conduire à Liorac sur Louyre puis l'accueil s'organise comme suit :

| Mercredi | Repas à la cantine | Garderie | Tranche bloquée + goûter | Garderie |
|----------|--------------------|----------------|--------------------------|-------------------|
| | | 13 h 30 – 14 h | 14 h – 16 h 30 | 16 h 30 – 18 h 30 |

Les parents devront informer les agents de service le lundi avant 18h00 de la présence des enfants pour l'accueil du mercredi au 05.53.63.00.85.

Article 2 : Inscription

Les accueils périscolaires pourront être occasionnels. Tout enfant devra être inscrit en début ou en cours d'année pour utiliser les services de la garderie. Les agents de service tiendront la liste des enfants présents tous les jours.

Article 3 : Modalités de prise en charge des enfants

Les enfants sont confiés le matin et repris le soir par :

- les parents ou une personne dûment habilitée par eux
- l'agent communal responsable de la montée et la descente du car

Petit rappel: Un enfant ne doit pas emprunter un trajet qui ne correspond pas à son axe initial (point de montée/point de descente).

Article 4 : Participation des familles, tarif et facturation

Les parents sont invités à remettre à leur enfant un goûter pour le soir et pour le mercredi après-midi. Tout temps d'accueil entamé est dû. Les factures seront établies par les mairies. Le règlement sera effectué par chèque à l'ordre de la Trésorerie Publique. En cas de non règlement, les municipalités se réservent le droit d'exclure l'enfant.

Les parents ne fournissant pas leur quotient familial seront facturés sur la base de la tranche la plus élevée.

| Quotient familial | Tarif pour les élèves empruntant le transport scolaire (euro) | Tarif pour les élèves n'empruntant pas le transport scolaire (euro) | Mercredi après-midi hors repas* |
|-------------------|---|---|---------------------------------|
| De 0 à 680 | 0.50 | 0.95 | 2.40 |
| De 680 à 1000 | 0.55 | 1.05 | 2.55 |
| Plus de 1000 | 0.60 | 1.15 | 3 |

*Prix du repas à la cantine du mercredi : 2.75 Euros

Article 5 : Discipline

Les accueils périscolaires ne sont pas des études. Les enfants pourront, s'ils le souhaitent, commencer leurs devoirs, mais les agents de service ne sont pas habilités à les aider.

Dans le cas où un élève se signifierait par sa mauvaise conduite, un premier avertissement sera adressé à la famille. En cas de récidive, il pourra être procédé à un renvoi momentané ou définitif.

Article 6 : Responsabilité

Chaque enfant doit être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres à la garderie.

Article 7 : Documents à fournir en début d'année scolaire :

- Ce règlement intérieur signé
- La fiche d'inscription jointe
- L'attestation d'assurance pour l'année en cours
- Un certificat de vaccinations à jour
- L'attestation CAF ou MSA précisant le quotient familial ou le dernier avis d'imposition qui permettra le calcul
- Une boîte de mouchoirs

En cas d'urgence, les responsables de l'accueil périscolaire feront appel aux services d'urgence et préviendront aussitôt les parents.

Article 8 : Prise d'effet

Le règlement intérieur prendra effet à compter du 1 Septembre 2021.

Les parents reconnaissent avoir lu et acceptent le contenu de ce règlement intérieur.

A :

Le :

Signature des parents
(les deux si possible)